

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Lord Leamington Mitchell Sharp, annonce qu'un nouvel Accord sur les relations cinématographiques entre le Canada et la France a été signé à Ottawa le mercredi 8 mai 1974 par Son Excellence M. Jacques Viot, Ambassadeur de France au Canada et lui-même. Il remplace celui signé à Montréal le 11 octobre 1963.

Le nouvel Accord vise à l'accroissement des relations cinématographiques avec la France et a pour objectif principal d'encourager la coproduction de films. Il permet à un producteur qui souhaite réaliser un film avec un coproducteur français de solliciter l'aide financière de la Société de Développement de l'Industrie cinématographique canadienne. Une coproduction dans le cadre de l'accord bénéficie de plein droit de tous les avantages qui sont accordés dans chacun des deux pays à l'industrie cinématographique comme par exemple l'assistance à la production. Les deux gouvernements accordent aux producteurs des avantages importants en ce qui concerne l'admission temporaire sur son territoire du personnel et du matériel cinématographique utilisés dans le cadre de la réalisation d'une coproduction.